



Droit viager et d'habitationn

Par **Larago**, le 25/10/2023 à 17:06

Le droit viager a l'habitation du conjoint survivant est il assorti d'une compensation due aux heritiers?

[quote]

les conditions générales d'utilisations du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le 25/10/2023 à 17:57

Bienvenue

Le droit **viager** d'habitation (le conjoint survivant dispose sur le logement familial, et jusqu'à son propre décès), n'est pas assorti d'une compensation aux héritiers.

La valeur s'impute sur la part de ses droits successoraux (part de l'héritage qui revient au conjoint survivant) mais ce dernier n'est pas tenu de verser à la succession une récompense (forme de remboursement) pour compenser l'excédent.

A LIRE:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431122#:~:text=

Par **youris**, le 25/10/2023 à 17:59

pas à ma connaissance, le conjoint, les autres héritiers ou l'un deux peuvent exiger qu'il soit dressé un inventaire des meubles et un état de l'immeuble soumis aux droits d'usage et d'habitation.